

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Formation d'un groupement de commandes entre la Ville de Châtellerault, la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais et le Centre communal d'action sociale pour un marché de services relatif à l'élaboration et au suivi du contrat d'exploitation des installations de chauffage.

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault a confié en 1996 à un prestataire privé l'exploitation et la maintenance d'une partie de ses installations de chauffage. La Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais l'a rejointe ensuite par avenant. Le contrat qui les lie à ce prestataire arrivera à son terme en septembre 2012. Dans le but de rédiger le futur contrat d'exploitation, de préparer l'appel d'offres pour choisir le futur prestataire et d'optimiser, dans un souci d'économie et de sobriété énergétique, les prestations qui feront l'objet de ce marché, la CAPC et la commune de Châtellerault souhaitent conjointement s'adjoindre les services d'un bureau d'études. A cette fin, elles forment un groupement de commandes pour lancer un marché de services dans le courant de l'année 2011.

Une première délibération a été prise en ce sens au mois de janvier 2011. Elle omettait de mentionner le Centre communal d'action sociale comme membre du groupement de commandes. Cette modification s'impose dans la mesure où certaines installations de chauffage couvertes par le contrat d'exploitation actuel se trouvent dans des locaux occupés par le Centre communal d'action sociale.

* * * * *

VU l'article 8 du code des marchés publics, relatif aux groupements de commandes ,

VU la délibération n°7 du conseil municipal du 20 janvier 2011,

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement ,

CONSIDERANT la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer la composition de la commission d'appels d'offres (C.A.O) du groupement :

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°7 du 20 janvier 2011,

- de créer un groupement de commandes composé de la Ville de Châtellerault, de la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais et du Centre communal d'action sociale pour les prestations du bureau d'études chargé d'élaborer le futur contrat d'exploitation d'une partie des installations de chauffage de la commune de Châtellerault, de la CAPC et du CCAS, dans le cadre d'une tranche ferme et d'assurer le suivi du prestataire dans le cadre d'une tranche conditionnelle,

- d'approuver la désignation de la Communauté d'agglomération comme coordonnateur de ce groupement de commandes,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de création de ce groupement de commandes,

- de procéder à l'élection de deux représentants de la C.A.O de la Ville de Châtellerault, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : M. MIS, comme titulaire et M. LARDON, comme suppléant.

Pour : 34 (30 + 4 pouvoirs)

Contre : 1
(M. LEVEQUE)

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 14-04-11 N°2521
Publié au siège de la Mairie, le 14-04-11

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM